

## **2 - Avenant à la convention entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine**

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur** : Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2011, une convention lie la Ville de Besançon d'une part, la CAGB et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB) d'autre part.

Cette amicale était constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints afin de leur proposer diverses pratiques d'éducation physique et sportive. En 2007, elle a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'y adhérer, aux personnels transférés et mutualisés de participer à ses activités.

La convention précise que la subvention versée par la collectivité est actualisée sur la base de l'évolution de l'indice de la fonction publique. Toutefois, les charges auprès des différentes fédérations, ainsi que la location d'équipements pesant de plus en plus lourdement dans le budget de l'ASTB, il est proposé, suite à une demande de l'Amicale, d'augmenter la subvention attribuée à celle-ci, passant de 16 726 € à 20 000 €.

Il est précisé que le versement de la subvention annuelle par le Grand Besançon fait également l'objet d'une augmentation, passant de 3 087 € à 4 000 €.

Les autres dispositions de la convention en date du 6 mai 2011 restent inchangées. Notamment, l'Association s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2007 (enregistrés en Préfecture sous le n° 0251005029 le 7 août 2007), à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la Ville et le Grand Besançon à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'engage à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, réservées aux personnels territoriaux, à leurs conjoints, ainsi qu'aux membres de leur famille au premier degré.

La Ville de Besançon s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € (valeur 2012),
- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, un apport logistique, des autorisations d'absence.

En cas d'accord, la somme de 20 000 € sera prélevée au chapitre 65.020.6574 CS 20400. Les crédits nécessaires à cette attribution seront demandés lors d'une prochaine Décision Modificative.

La CAGB s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle de 4 000 € (valeur 2012),
- une aide indirecte par des autorisations d'absence et la mise à disposition ponctuelle de matériel.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'avenant à la convention entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer ledit avenant.

«**M. LE MAIRE** : On peut écrire maintenant le Grand Besançon, on dit beaucoup moins la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon que le Grand Besançon. C'est plus dans la logique que nous avons actuellement.

Il n'y a pas de remarques. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.*